

Informations de base	
2018/2072(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 3/2018: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie Subject 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 8.70.58 Budget 2018 Zone géographique Turquie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	MUREȘAN Siegfried (PPE)	23/05/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive VIOTTI Daniele (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3626	2018-06-22

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/05/2018	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2018)0310 	Résumé
22/06/2018	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	09713/2018	Résumé
22/06/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
28/06/2018	Vote en commission		
29/06/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0246/2018	Résumé
02/07/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/07/2018	Décision du Parlement	T8-0291/2018	Résumé
04/07/2018	Résultat du vote au parlement		
22/08/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2072(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/13184

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE623.670	08/06/2018	
Amendements déposés en commission		PE623.818	20/06/2018	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0246/2018	29/06/2018	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0291/2018	04/07/2018	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	09713/2018		22/06/2018	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2018)0310 	23/05/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2018/1141 JO L 213 22.08.2018, p. 0020 Résumé

Budget rectificatif 3/2018: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

2018/2072(BUD) - 04/07/2018 - Acte final

OBJECTIF: adoption définitive du budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2018 : prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

ACTE LÉGISLATIF: Adoption définitive (UE, Euratom) 2018/1141 du budget rectificatif n°3 de l'Union européenne pour l'exercice 2018

CONTENU: le Parlement a constaté que le **budget rectificatif n° 3** de l'Union européenne pour l'exercice 2018 était définitivement adopté.

Le budget rectificatif prévoit le financement, en 2018, de la **prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie pour un montant de 500 millions d'EUR** en crédits d'engagement par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion. Les crédits correspondants sont affectés à la ligne budgétaire 22.02.03.02 (Turquie - Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union).

Budget rectificatif 3/2018: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

2018/2072(BUD) - 04/07/2018 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté, par 548 voix pour, 70 contre et 61 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2018 de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section III - Commission: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie.

Les députés ont rappelé que le 4 mars 2018, la Commission a modifié sa décision relative à la facilité en faveur des réfugiés (FRT) en Turquie afin d'allouer un montant supplémentaire de 3 milliards d'EUR (une «deuxième tranche») à la FRT, conformément à la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016.

Le projet de budget rectificatif n° 3/2018 a pour objectif **d'ajouter 500 millions d'EUR en crédits d'engagement au budget de l'Union pour 2018** en tant que contribution de l'Union à la deuxième tranche en 2018, en plus des 50 millions d'EUR financés sur l'enveloppe budgétaire existante de l'aide humanitaire en 2018.

Le Parlement s'est toujours dit favorable à la poursuite de la FRT tout en insistant sur le fait que, en sa qualité de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, il devait être **pleinement associé au processus décisionnel** relatif à la prolongation de la FRT. Il a rappelé qu'aucune négociation sur le financement de la deuxième tranche de la FRT n'avait eu lieu jusqu'à présent entre le Parlement et le Conseil.

Le Parlement a pris acte du projet de budget rectificatif n° 3/2018 présenté par la Commission tout en regrettant le **manque de cohérence** entre l'absence de participation du Parlement à l'adoption des décisions relatives à la constitution et à la prolongation de la FRT, d'une part, et son rôle en tant qu'autorité budgétaire dans le financement de la FRT par le budget de l'Union, de l'autre.

Les députés estiment que si la Commission avait inclus le financement de la FRT en 2018 dans son projet de budget pour 2018, les deux branches de l'autorité budgétaire auraient eu l'occasion de **discuter du financement de l'intégralité de la deuxième tranche** de la FRT étant donné que les positions du Parlement et du Conseil divergent sur l'ampleur de la contribution du budget de l'Union.

La résolution a insisté pour que la Commission **renforce le contrôle de l'utilisation de la FRT** et pour qu'elle fasse rapport, de manière régulière et suffisamment détaillée, à l'autorité budgétaire sur la compatibilité des actions financées avec la base juridique sous-jacente en général et les types d'actions énumérées à la décision de la Commission instituant la FRT.

Le Parlement a observé que le budget rectificatif n° 3/2018 avait principalement pour objectif de permettre aux enfants réfugiés en Turquie de poursuivre leurs études sans problème. Il a **approuvé la position du Conseil** sur le projet de budget rectificatif n° 3/2018.

Les députés ont souligné que cette décision n'affectait pas sa position sur le solde du financement de la deuxième tranche de la FRT. Quelles que soient les délibérations du Conseil sur la prolongation de la FRT, le Parlement gardera toutes ses prérogatives au cours de la procédure budgétaire 2019.

Budget rectificatif 3/2018: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

2018/2072(BUD) - 23/05/2018 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF: présenter le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2018 (prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie).

CONTENU: ce PBR prévoit **le financement, en 2018, de la prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie pour un montant de 500 millions d'EUR en crédits d'engagement** par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion. Les crédits correspondants devraient être affectés à la ligne budgétaire 22.02.03.02 (Turquie - Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union).

Ce financement est nécessaire pour **garantir un suivi continu des interventions de la facilité financées au titre de la première tranche** de la facilité dans le cadre des budgets 2016 et 2017 qui ont été couronnées de succès, notamment pour être en mesure de continuer à payer les salaires de plus de 5.000 enseignants qui, jusqu'à présent, ont permis à plus de 300.000 enfants réfugiés en Turquie de recevoir un enseignement.

Pour rappel, la décision de la Commission relative à la facilité en faveur des réfugiés en Turquie a été modifiée le 14 mars 2018 afin d'allouer un montant supplémentaire de 3 milliards d'EUR (une «deuxième tranche») à la facilité pour la période 2018-2019.

Le présent projet de budget rectificatif propose d'ajouter 500 millions d'EUR en crédits d'engagement au budget de l'UE en 2018 en tant que contribution de l'Union à la deuxième tranche, en plus des 50 millions d'EUR financés sur l'enveloppe budgétaire existante de l'aide humanitaire. Le reste de la contribution du budget de l'UE à la facilité sera proposé dans le cadre du projet de budget 2019.

Budget rectificatif 3/2018: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

2018/2072(BUD) - 22/06/2018 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 23 mai 2018, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 au budget général pour 2018.

Ce PBR prévoit le financement, en 2018, de la prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie pour un montant de **500 millions d'EUR** en crédits d'engagement par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion. Les crédits correspondants doivent être affectés à la ligne budgétaire 22.02.03.02 (Turquie - Soutenir le développement économique, social et territorial et l'alignement progressif connexe sur l'acquis de l'Union).

Le 22 juin 2018, le Conseil a adopté sa position sur le DAB n° 3 du budget général pour 2018, telle qu'elle figure dans [l'annexe technique](#) à son exposé des motifs.

Budget rectificatif 3/2018: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

2018/2072(BUD) - 29/06/2018 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Siegfried MUREŞAN (PPE, RO) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3 /2018 de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section III - Commission: prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie.

La commission parlementaire a pris acte du projet de budget rectificatif n° 3/2018 présenté par la Commission, lequel porte uniquement sur le financement de la contribution budgétaire de l'Union à la FRT en 2018 pour un montant de 500 millions d'EUR en crédits d'engagement ainsi que sur la position du Conseil à cet égard.

Les députés ont regretté le **manque de cohérence** entre l'absence de participation du Parlement à l'adoption des décisions relatives à la constitution et à la prolongation de la FRT, d'une part, et son rôle en tant qu'autorité budgétaire dans le financement de la FRT par le budget de l'Union, de l'autre. Ils déplorent qu'à aucune étape de la procédure budgétaire 2018, la Commission n'ait inclus le financement de la FRT en 2018 dans son projet de budget pour 2018.

Les députés observent que le budget rectificatif n° 3/2018 a principalement pour objectif de permettre aux enfants réfugiés en Turquie de poursuivre leurs études sans problème. Ils **approuvent la position du Conseil** sur le projet de budget rectificatif n° 3/2018.

Le rapport souligne que cette décision n'affecte pas sa position sur le solde du financement de la deuxième tranche de la FRT. Quelles que soient les délibérations du Conseil sur la prolongation de la FRT, le Parlement **gardera toutes ses prérogatives** au cours de la procédure budgétaire 2019.